

NANOBIOTIX

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 526.853,97 euros
Siège social : 60 rue de Wattignies, 75012 Paris
447 521 600 RCS Paris

PROCES-VERBAL DU DIRECTOIRE

DU 13 JUIN 2017

Le 13 juin 2017 à 14 heures, les membres du directoire de la société NANOBIOTIX (ci-après « Nanobiotix » ou la « Société ») se sont réunis au siège social, sur convocation du président.

Sont présents :

- Monsieur Laurent Levy, président du directoire,
- Madame Elsa Borghi, membre du directoire,
- Monsieur Bernd Mühlenweg, membre du directoire, et
- Monsieur Philippe Mauberna, membre du directoire.

La séance est présidée par Monsieur Laurent Levy en sa qualité de président du directoire.

Le président constate que [tous les membres du directoire/la moitié des membres du directoire] sont présents et qu'en conséquence le directoire peut valablement délibérer.

Le président rappelle que le directoire est réuni à l'effet de délibérer, notamment, sur l'ordre du jour suivant :

1. modification de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 14 juin 2017 relative à la durée du mandat du nouveau commissaire aux comptes,
2. erreur matérielle dans la numérotation des résolutions de l'assemblée susvisée,
3. questions diverses.

1. **MODIFICATION DE LA DIX-HUITIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 14 JUIN 2017 RELATIVE A LA DUREE DU MANDAT DU NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Le président indique au directoire qu'il a été porté à son attention qu'une erreur avait été commise à la dix-huitième résolution relative à la nomination de Grant Thornton en qualité de commissaire aux comptes soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir ce jour à 14 heures. En effet, la durée du mandat mentionnée à la dix-huitième résolution est erronée, Grant Thornton doit être nommée pour la durée restant à courir du mandat du cabinet Basson, démissionnaire, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

En conséquence, le président propose au directoire de modifier la dix-huitième résolution ainsi qu'il suit :

« Dix-huitième résolution

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et de la recommandation du conseil de surveillance et du comité d'audit,

***nomme** Grant Thornton en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat du Cabinet Basson, démissionnaire, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, étant rappelé que la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est pas requise lorsque le commissaire aux comptes titulaire n'est ni une personne physique ni une société unipersonnelle.*

Grant Thornton a d'ores et déjà accepté les fonctions de commissaire aux comptes et déclaré n'est frappé d'aucune incompatibilité l'empêchant d'accepter lesdites fonctions. »

Après en avoir délibéré, le directoire, à l'unanimité :

approuve la modification de la dix-huitième résolution telle que proposée ci-dessus,

Le président indique ensuite que le directoire ayant agréé la modification de la dix-huitième résolution, le président de l'assemblée générale votera en faveur de la dix-huitième résolution telle que modifiée avec les pouvoirs en blanc et les pouvoirs donnés au président de l'assemblée.

2. ERREUR MATERIELLE DANS LA NUMEROTATION DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 JUIN 2017

Le président indique au directoire qu'une erreur matérielle a été commise dans la numérotation des résolutions de l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 14 juin prochain, en effet les résolutions 17, 18 et 19 ont été interverties.

En conséquence, le président indique que l'ordre des résolutions susvisées est le suivant :

- dix-septième résolution « *approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2016-2 adopté par le directoire lors de sa séance du 3 novembre 2016* »,
- la dix-huitième résolution « *nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaires* »,
- la dix-neuvième résolution « *constatation de la démission d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant* ».

Le directoire en prend acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et un membre du directoire.



Le président



Un membre du directoire